

Tableau comparatif de l'initiative sur les multinationales responsables et du contre-projet indirect

	Initiative populaire « Entreprises responsables – pour protéger l’être humain et l’environnement » (initiative sur les multinationales responsables)	Contre-projet indirect adopté par le Parlement	
		Obligation d'établir des rapports sur les questions non financières	Devoir de diligence et obligation d'établir des rapports sur les minerais provenant de zones de conflit et le travail des enfants
CHAMP D'APPLICATION Entreprises suisses	Toutes les entreprises ⇒ à l'exception des « PME à faible risque »	Sociétés d'intérêt public et grands instituts financiers (par ex. banques ou assurances) (à partir d'un effectif de 500 collaborateurs et d'un total du bilan de CHF 20 millions ou d'un chiffre d'affaires de CHF 40 millions au cours de deux exercices consécutifs, à elles seules ou conjointement avec une ou plusieurs entreprises suisses ou étrangères qu'elles contrôlent)	<u>Minerais provenant de zones de conflit</u> Toutes les entreprises ⇒ à partir de volumes d'importation et de traitement définis <u>Travail des enfants</u> Toutes les entreprises ⇒ à l'exception des « entreprises à faible risque » ⇒ à l'exception des PME
CONTENU DES OBLIGATIONS de la SOCIÉTÉ-MÈRE (qui s'étendent à ses <i>filiales</i> et à l'ensemble de la <i>chaîne d'approvisionnement</i>)	Devoir de diligence (y compris obligation d'établir des rapports) dans les domaines des <i>droits de l'homme et de l'environnement</i> ⇒ les questions non financières (corruption, etc.) sont-elles comprises ?	Obligation d'établir des rapports sur les <i>questions non financières</i> : questions environnementales, questions sociales, questions de personnel, respect des droits de l'homme et lutte contre la corruption	Devoir de diligence (y compris obligation d'établir des rapports) dans les domaines des <i>minerais provenant des zones de conflit</i> et du <i>travail des enfants</i>
RESPONSABILITÉ	<ul style="list-style-type: none"> Nouvelle responsabilité des entreprises : responsabilité des entreprises suisses devant les tribunaux suisses pour le comportement fautif de leurs <i>filiales</i> et des <i>sous-traitants qui dépendent d'elles économiquement</i> à l'étranger ⇒ pas de responsabilité si elles prouvent qu'elles ont fait preuve de toute la diligence nécessaire Responsabilité devant les tribunaux étrangers des filiales et des sous-traitants qui dépendent 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de responsabilité des entreprises suisses en cas de comportement fautif de leurs filiales ou de sous-traitants qui dépendent d'elles économiquement Responsabilité devant les tribunaux étrangers des filiales et des sous-traitants qui dépendent économiquement d'une entreprise suisse à l'étranger (comme actuellement) 	

Tableau comparatif de l'initiative sur les multinationales responsables et du contre-projet indirect

	économiquement d'une entreprise suisse à l'étranger (comme actuellement)	
SANCTIONS PÉNALES	-	Amende en cas de violation de l'obligation d'établir des rapports